

PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le **8 AOUT 2018**

Affaire suivie par : M. DAGHMOUS D.  
Tél : 04 67 61 48 56

Usine de méthanisation Amétyst  
ZAC Garosud - MONTPELLIER

\*

Commission de suivi de site  
Relevé de conclusions  
Réunion du mercredi 6 juin 2018

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine de méthanisation, Amétyst, sous la présidence de M. OTHEGUY, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

### 1/ Déclarations préalables

**Monsieur Otheguy**, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, ouvre le débat à 14h30 ;  
Il donne la parole à **Madame Barthas-Orsal**, 18<sup>e</sup> Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole (3M), qui prononce une déclaration d'accueil, à l'occasion de sa première participation à la CSS Ametyst.

**M. Otheguy** demande si l'un des membres de la CSS souhaite effectuer une déclaration liminaire.

**M. Vasquez**, membre de l'Association des Riverains de la ZAC Garosud, intervient alors pour préciser qu'il a une déclaration à faire.

**M. Vasquez** lit sa déclaration, laquelle est jointe en annexe de ce présent compte rendu. Ses propos portent sur l'augmentation des nuisances olfactives que les riverains de l'usine Ametyst estiment subir.

**M. Otheguy** précise que les exploitants vont essayer de répondre à toutes les remarques au cours des débats.

### 2/ BILAN D'ACTIVITE 2017

**M. Ribour**, directeur de l'usine Amétyst, débute la présentation du bilan d'activité de 2017. Les points qui sont présentés figurent dans les documents détaillés, qui ont été transmis aux membres de la CSS avec la convocation (présentation faite ce jour en CSS et lien électronique de chargement du rapport annuel complet 2017).

#### a/ Le process Ametyst II

**M. Ribour** commence ce bilan d'exploitation par un rappel du process Ametyst II, résultant des investissements de la nouvelle délégation et mis en service en Février 2016. Il souligne que les équipements permettant l'extraction et le criblage d'une matière organique de qualité ont parfaitement répondu aux attentes.

Concernant l'extraction des métaux non ferreux, la machine à effet Foucault a permis de valoriser d'importantes quantités de métaux.

#### **b/ Les chiffres clés de 2017 et le détail des tonnages entrants**

Il présente, ensuite, les chiffres clés de 2017 en comparaison des années précédentes.

Concernant les déchets entrants Amétyst a accueilli 131 282 T issues de la métropole en 2017 dont 1754 T de Biodéchets (la majorité étant donc des déchets ménagers résiduels).

En comparaison, en 2016, Amétyst a accueilli 128 433 T issues de la métropole dont 2754 T de biodéchets.

Aux déchets entrants de la métropole, viennent s'ajouter des déchets « tiers » des commerces et industries (1441 T en 2016 pour 4661 T en 2017). La proportion d'organique dans ces déchets tiers est variable.

Ces tonnages sont à compléter par l'entrée de 18 290 T de déchets verts broyés issus de la métropole. Il faut noter une légère surconsommation liée à la mise en service d'un nouveau digesteur en début d'année 2017.

Concernant la production de compost, Amétyst a produit et livré aux agriculteurs 26 674 T pour l'année 2017. En 2016, le tonnage était déjà élevé mais moindre (9082 T) car l'usine a dû monter en charge les digesteurs avec la matière organique très épurée fabriquée par le nouveau process.

Concernant la production de biogaz Amétyst dépasse les 10 Millions de m3 en 2017.

**M. Ribour** regrette que les grandes surfaces participent peu à la séparation entre la matière organique et les autres types de déchets.

**M. Vasquez** intervient pour demander si les déchets tiers sont récoltés en dehors de la Métropole.

**M. Deligny**, directeur de la propreté et de la valorisation des déchets à Montpellier Méditerranée Métropole, répond qu'ils peuvent être issus de la Métropole mais également en dehors de ses frontières comme le prévoit le plan départemental des déchets.

**M. Vasquez** intervient pour affirmer que les montpelliérains trient de moins en moins et demande si ces 4661 tonnes ne seraient pas un appel d'air puisque le tri à la source est, selon lui, mort. Monsieur Vasquez questionne sur les CSR produits par Amétyst ainsi que la valeur de vente du compost.

**M. Ribour** explique que les Combustible Solide de Récupération (CSR) ne sont pas directement produits par Amétyst. Amétyst est en capacité d'extraire des fractions très riches en plastiques, avec une valeur énergétique très élevées. Selon la demande ces fractions peuvent être envoyées sur le site SUEZ de Provence Valorisation à Istres où ils seront très finement broyés. Les CSR viennent en substitution des produits pétroliers dans les cimenteries. Amétyst a envoyé 2715 tonnes au site de Provence valorisation en 2017.,.

Concernant les composts, il faut noter que 54 % des 26674 tonnes produits en 2017 ont été vendus à des exploitations viticoles très exigeantes, avec parfois des crus de prestige. Les autres utilisateurs sont les exploitations céréalières et les paysagistes. A noter également que 64 % est utilisé dans un rayon inférieur à 100 km de l'usine Amétyst.

Le compost est vendu en moyenne à 13€/tonnes. Cependant, le prix du compost est variable selon la période et la quantité demandée (comme n'importe quel produit marchand).

**M. Vasquez** demande si le niveau de vente ne serait pas lié à la qualité du compost. Il ajoute que les associations présentes souhaiteraient savoir qui sont les acheteurs du compost d'Ametyst. Il affirme que le compost d'Ametyst, normé NFU, n'est pas conforme aux normes européennes à tel point que le PDG de SUEZ, qui en fait la promotion en France, le déconseille en Angleterre.

**M. Ribour** répond qu'il n'est pas d'accord avec **M. Vasquez**.

Il rapporte que depuis quelques années nous assistons à un basculement vers le compost organique sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Les composts organiques ont une meilleure capacité, que les engrais dits « chimique » à lutter contre le changement climatique.

La demande en engrais organique de qualité est fortement croissante, et Amétyst est arrivé sur le marché au meilleur moment.

C'est la raison pour laquelle, alors que, il y a quelques années, les prix du compost étaient plutôt de l'ordre de 0€/T, ces prix sont peu à peu devenus positifs et bien rémunérés.

**Madame Vignon**, représentante de l'association Mosson Coulée Verte, se pose également la question de la vente du compost d'Amétyst et pourquoi la demande de compost organique est en augmentation.

**M. Ribour** répond que du fait que le process Amétyst fait intervenir à la fois une dégradation aérobie (compostage) et anaérobie (méthanisation), le compost Amétyst est très stable et l'amendement peut se réduire à une fois tous les 2 ans. Les agriculteurs sont intéressés car ils économisent en matériel et limitent le tassement des sols.

**M. Vasquez** exprime sa vision sur le compost d'Amétyst. Il affirme que le procédé de TMB est illégal depuis 2016, que ce mode de production n'est pas vertueux et que le compost d'Amétyst n'est pas de bonne qualité. Il s'inquiète également sur l'impossibilité d'atteindre les objectifs de 2025 puisqu'il indique que la plupart du compost d'Amétyst est stocké en décharges ou est incinéré, au lieu d'être épandu sur les terres agricoles. Il ajoute que ce qui gêne le plus les associations présentes c'est la pollution et les nuisances que subissent les riverains.

### **c/ Points sur la valorisation énergétique**

**M. Ribour** explique que le biogaz généré par la méthanisation est consommé par les moteurs de cogénération. Ces moteurs produisent de l'électricité qui est revendue au réseau ENEDIS. Comme tout moteur thermique, les moteurs de cogénération produisent de la chaleur dite « fatale ». Cette chaleur fatale est dirigée vers le réseau urbain de la SERM pour alimenter la ZAC des Grisettes et la clinique St Roch en chauffage et eau chaude sanitaire. La consommation de chaleur est bien sûr moindre en été lorsqu'il fait chaud.

**Mme Vignon** demande comment éviter de perdre cette énergie durant les mois d'été.

**M. Ribour** répond que la clinique Saint Roch a investi dans des technologies permettant, de transformer la chaleur en air climatisé frais en été. Ces nouvelles technologies et l'agrandissement constant du réseau desservi peuvent permettre une augmentation des besoins en énergie thermique dans les années à venir.

### **2/ Impact Environnemental du site de méthanisation.**

**M. Ribour** explique que l'usine a progressé dans la maîtrise de l'impact olfactif. La Métropole a engagé des travaux pour améliorer la situation. L'objectif est d'aller récupérer les odeurs au plus près de leur source. C'est pourquoi, Suez a missionné sur Amétyst, il y a quatre mois, un ingénieur, afin qu'il travaille sur cette problématique.

**M. Ribour** informe qu'un filtre à charbon actif sera installé prochainement en sortie du laveur amont du biofiltre n°3 et celui-ci devrait capter les molécules odorantes. Si l'efficacité de ce filtre est prouvée, le procédé sera conservé.

**M. Vasquez** demande si c'est le biofiltre qui traite l'air des BRS et s'interroge sur le lien entre ces nouvelles odeurs et le changement de process. Il ajoute qu'il soupçonne que les biofiltres soient des biofiltres « lowcost ».

Ensuite M. Vasquez insiste une nouvelle fois, sur le caractère illégal du process d'Ametyst au vue des évolutions réglementaires.

En réponse, **M. Otheguy** cite l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, retranscrite dans l'article L541-1 du code de l'environnement. Cet article dispose que « *la généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics* ».

**M. Otheguy** souligne que cette loi fixe des trajectoires et des objectifs calendaires mais n'interdit en rien l'exploitation de Tri Mécano-Biologique (TMB). Cependant, il s'interroge sur la compatibilité entre l'article L541-1 du code de l'environnement et le décret D543-226-1 qui dispose « *qu'il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri* ». Il rappelle que la loi dispose que c'est « *non pertinent* » et que seul le décret parle « *d'interdiction* ».

**M. Otheguy** explique que la loi comprend à la fois des intentions et des actions, ce qui peut créer un flou. Alors que le décret est sûrement une volonté de l'exécutif de rendre cette loi plus claire et plus contraignante. C'est la raison pour laquelle la préfecture attend, sur cette question, des décisions de la part du ministère de la transition écologique.

**M. Vasquez** insiste sur le fait que l'on ne respecte pas la loi qui interdit le remélange.

**M. Otheguy** répond que c'est le décret et non pas la loi qui interdit.

**M. Vasquez** ajoute que la loi va à l'encontre du développement du tri.

**Mme Barthas-Orsal** indique que le fait de ne pas avoir assez sensibilisé au tri a pu entraîner, aujourd'hui, un éloignement vis-à-vis de celui-ci. Elle ajoute que l'ADEME demande aux villes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) de faire du compost de proximité. Pour cela, 3M a mis en place des actions dans différentes communes et quartiers de la Métropole.

De plus, elle indique que 3M va mettre en place une expérimentation sur deux villages où une étude sur les pratiques de tri des riverains sera menée. Ces riverains seront sensibilisés au tri et seront incités à disposer d'un composteur ou d'un lombricomposteur dans leur jardin ou sur leur balcon.

Elle conclut que le geste de tri est fondamental mais qu'il est difficile à transmettre. Pour y arriver, une communication pertinente et un travail à long terme sont nécessaires.

**M. Vasquez** affirme que mettre des bacs pour les biodéchets est inutile puisque tout est remélangé en arrivant à Ametyst.

**M. Ribour** s'oppose fermement à cette affirmation et assure qu'il n'y a aucun remélange des biodéchets des montpelliérains avec d'autres déchets à l'état brut. Il explique que les biodéchets triés à la source sont accueillis dans le hall n°6. Dans ce hall, les biodéchets triés à la source, sont traités sur un crible pour en extraire les indésirables (Plastiques, Erreurs de tri...) Ensuite seulement ces biodéchets rejoignent les digesteurs qui méthanisent la fraction très épurée 0/5mm. M. Ribour insiste sur le fait que la fraction 0/5 mm résulte d'un process de préparation très contrôlé et que cette matière répond avant mélange aux critères imposés par la norme, Il ajoute que la notion d'interdiction de mélange va à l'encontre des bonnes pratiques de traitement des matières organiques. Que cela soit pour le compostage ou la méthanisation, les exploitants doivent nécessairement mélanger les matières pour que les processus de dégradation se déroulent correctement et in fine obtenir un compost de qualité.

**Mme Vignon** déplore la faible sensibilisation au tri, propose qu'une partie du budget d'Ametyst soit consacré à la sensibilisation des riverains de la Métropole et conclut que le tri des biodéchets est bien mort.

**Mme Barthas-Orsal** fait part de son volontarisme et demande des encouragements afin de mener à bien ses actions.

**Mme Vignon** regrette qu'il n'y ait pas eu assez d'actions concernant les déchets.

**Mme Barthas-Orsal** demande de quels déchets parle Mme Vignon.

**Mme Vignon** répond qu'elle parle de tous les déchets mais en particulier des biodéchets. Elle ajoute que la Métropole n'a pas facilité les choses puisqu'elle ne récolte plus qu'une fois par semaine les biodéchets, ce qui entraîne un recul sanitaire inacceptable.

**M. Vasquez** affirme que cette politique de compostage public est incompatible avec l'existence d'Ametyst. Donc, selon lui, cela ne peut pas fonctionner.

**M. Deligny** évoque les expériences de sensibilisation au compostage initiée par 3M et rappelle que le travail d'Amétyst sera encore nécessaire.

**Mme Barthas-Orsal** déclare que l'usine Demeter sera rénovée l'année prochaine et que cela permettra de faciliter le geste de tri. Elle ajoute que si Montpellier devient un modèle de tri, l'usine Ametyst s'adaptera.

**M. Vasquez** affirme que 3M n'a aucune volonté de faire de cette Métropole un modèle en terme de tri. Il ajoute que quand on veut mettre en place une politique de tri, il faut créer de l'emploi qui permettra de faire vivre ce geste de tri.

Il conclut que les montpelliérains trient deux fois plus de plastique que la capacité d'accueil de Demeter et que cette capacité d'accueil n'a pas changé depuis la création de l'usine.

**M. Deligny** répond que Demeter a accueilli en 2017 23 500 tonnes de plastique alors qu'à sa construction en 1994 c'était 3000 tonnes seulement.

**M. Vasquez** affirme que les chiffres présentés par Ametyst sont faussés puisqu'il constate une importante perte entre l'entrée (156 000 tonnes) et la sortie du processus (116 000).

**M. Ribour** répond que la fabrication de 10.000.000 de m<sup>3</sup> de biogaz explique cet écart.

**M. Vasquez** demande si cela représente 40 000 tonnes.

**M. Ribour** répond oui approximativement. De nature constante, il faut considérer une perte de masse de 25% sur le global tous tonnages entrants.

Ametyst dispose de ponts bascules à l'entrée et à la sortie, ces données sont totalement fiables et ne souffrent d'aucune erreur. La perte de masse est bien liée à la production de biogaz.

**M. Vasquez** affirme que l'usine crée 20.000.000 Kw/h d'électricité par an mais elle en consomme 15.000.000 kW/h par an pour son propre fonctionnement.

**Mme Vignon** se dit choquée par le débat autour de la signification du tri et du mélange. Elle souhaite obtenir les chiffres concernant la production de compost de déchets verts avant la mise en service d'AMETYST.

**M. Deligny** répond que le compostage de 18 000 T de déchet verts vont produire entre 5000 et 6000 tonnes / an, comme cela était fait auparavant sur le site de Grammont

**M. Vasquez** affirme que le compost d'Amethyst ne respecte pas les normes européennes puisqu'il y a, selon lui, du plastique dans le compost.

**M. Ribour** répond que le compost est de grande qualité en particulier grâce à l'absence de broyage des déchets dans le process et surtout à la présence de l'ultra-criblage.

**Mme Vignon** pose la question de la présence de plastique dans le compost.

**M. Ribour** répond que l'usine est 10 fois sous la norme réglementant le taux de plastique (plastiques dur et plastiques légers). La norme réglementant la qualité du compost est la NFU 44051.

**M. Otheguy** demande à **M. Vasquez** de lui préciser la référence à la norme européenne qu'il a mentionné afin de l'ajouter au procès verbal (PV).

**M. Vasquez** répond à la demande de **M. Otheguy** qu'il pourrait le trouver en tapant « interdiction remélange biodéchets » sur internet. Il ajoute qu'il lui enverra la source.

Il est à noter, qu'au jour de la rédaction de ce présent compte rendu, l'information précisant les sources réglementaires citées, n'a pas été communiquée par M. Vasquez.

**Mme Vignon** se dit inquiète de l'absence de projet de la Métropole sur le traitement des déchets quand l'ISDND de Castries fermera. Elle regrette qu'aucun scénario n'ait été mis en place en amont.

**Mme Barthas-Orsal** répond que les services de la 3M travaillent sur le sujet, et attendent le document final du plan régional des déchets lequel doit fixer un cadre sur la gestion des déchets.

**Mme Vignon** insiste pour qu'une concertation soit mise en place en amont telle qu'elle a été réalisée par le Syndicat Centre Hérault (SCH). La concertation en amont initiée par le SCH a permis une bonne gestion des dossiers. Elle conclut que de nombreux acteurs ont signé la Charte de Gestion Concertée et que c'est dans cette direction qu'il faut aller.

**M. Deligny** répond que cette convention porte sur des concertations afférentes à de nouvelles installations de tri et traitement des déchets.

**Mme Vignon** rappelle que c'est elle qui a donné le nom à cette charte. Elle regrette que Montpellier soit la seule à ne pas l'appliquer.

**M. Deligny** constate que les syndicats qui ont engagés des politiques de tri à la source des biodéchets restent sur des taux d'enfouissement ou d'incinération de la matière organique supérieurs à 50%. Il ajoute que Montpellier est à moins de 50% grâce à Amethyst.

**M. Vasquez** affirme qu'Amethyst n'est pas capable de stabiliser les biodéchets.

**M. Deligny** rappelle que la 3M attend les conclusions du plan régional des déchets. Les contraintes, que le plan imposera, interdiront l'ouverture de nouveaux centres d'enfouissement. Il précise que toutes les grandes Métropoles connaissent des difficultés pour trier les biodéchets. D'ailleurs, des protocoles d'essais sont en cours. La grosse interrogation porte sur les méthodes de récoltes de ces biodéchets. Il rappelle que la 3M a installé 17 tubes de récoltes de biodéchets et a communiqué sur le sujet.

**M. Otheguy** demande, une nouvelle fois, la norme européenne à laquelle **M. Vasquez** a de nouveau fait référence.

**M. Vasquez** répond qu'il ne va pas faire le travail à la place de l'État.

**M. Deligny** et **M. Ribour** affirment qu'un tel texte n'existe pas.

**M. Otheguy** demande une troisième fois la référence dudit texte européen. Mais n'obtient pas de réponse.

**Mme Vignon** reproche à la 3M sa faible implication sur la sensibilisation au tri. Elle ajoute que la 3M devrait être plus ferme quant aux sanctions à l'encontre des dépôts sauvages.

**Mme Barthas-Orsal** répond qu'une « Brigade Propreté Incivilités » (BPI) a été mise en place. Les résultats commencent à se faire ressentir et rappelle que **M. Saurel** a doublé les effectifs de cette brigade.

**Mme Vignon** demande que la BPI inflige plus d'amendes aux personnes prises en flagrant délit ou reconnues responsables de dépôt sauvage.

**M. Vasquez** affirme que la tarification incitative serait une bonne solution mais déplore l'impossibilité de la mettre en place à Montpellier. Il ajoute que les quartiers qui se sont le plus investis dans le tri, n'ont plus qu'un ramassage de déchets par semaine, au lieu de deux. Cela entraîne des problèmes d'odeurs et les riverains font donc marche arrière. De plus, dans certaines impasses, la 3M a supprimé les poubelles individuelles et les a remplacées par des bennes collectives. Ce qui a pour conséquence que tout et n'importe quoi est jeté dedans.

**Mme Barthas-Orsal** rappelle que ces impasses ne sont pas accessibles aux camions poubelles. Il a donc fallu trouver une solution.

**M. Vasquez** répond que les riverains préféreraient garder leurs poubelles individuelles et affirme que les riverains de ces impasses s'engagent à amener eux-mêmes leurs poubelles à l'entrée de l'impasse. Il ajoute que la filière CSR a un caractère délétère alors que ces déchets pourraient être valorisés. L'agrandissement de Demeter est trop peu ambitieux et à cause de cela, le plastique sera brûlé au lieu d'être recyclé.

### **3/ Travaux amélioratifs prévus en 2018/2019**

**M. Abraham de 3M** rappelle que le programme de travaux d'amélioration du biogaz avait été présenté il y a plusieurs années mais avait été mis de côté. Cependant, les études de projets ont été finalisées et l'usine Ametyst est actuellement en phase de consultation pour mettre en œuvre ce projet fin 2018 et courant 2019. Il ajoute que des organes de sectionnement du réseau seront ajoutés afin de faciliter les opérations de maintenance.

**M. Averous**, représentant de « l'Association des Riverains de la ZAC Garosud », intervient pour demander des approfondissements sur le fonctionnement des nouvelles torchères. Il demande la quantité de biogaz qui ne sera pas brûlée à chaque déclenchement de torchère.

**M. Abraham** répond que ces torchères sont issues des dernières générations, Elles sont en général équipée d'une flamme pilote qui permet le brûlage immédiat du biogaz à l'ouverture de la vanne. La flamme pilote est la technologie la plus pertinente aujourd'hui.

**M. Otheguy** demande si cette technologie était l'option préférentielle des exploitants.

**M. Abraham** répond que oui.

#### 4/ Communication et découverte de l'installation

##### **a/ Présentation**

**M. Ribour** explique qu'ils disposent de beaucoup de plaquettes et documentations pédagogiques qui présentent le fonctionnement d'Amétyst, en français anglais et bientôt espagnol et qu'ils disposent d'un lien internet qui permet de faire visiter l'usine en 360°.

Il ajoute qu'une vraie opportunité existe dans la mise en place d'une synergie avec le site Néoval (30) qui reçoit 50 000 tonnes de DMR et qui n'est pas capable d'en extraire les fractions organiques aussi bien qu'Amétyst. Le site de Néoval ne dispose pas de BRS. Les BRS permettent en particulier de valoriser l'organique issu des fibres cellulosiques comme par exemple les textiles sanitaires. M. Ribour rappelle que le process d'Amétyst permet d'extraire environ 450 kg de Matière Organique sur une tonne de Déchet Ménager Résiduel, Il affirme qu'il y a de l'intérêt à récupérer ces matières puisque que le site de Salindres extrait 15 000 tonnes de déchets organiques qu'il ne peut valoriser aussi bien. Il conclut que si l'on récupérait ces 15 000 tonnes, l'usine produirait 1672 tonnes de compost normé supplémentaire, et beaucoup d'électricité et de chaleur

##### **b/ Echanges**

**M. Otheguy** demande si c'est compatible avec le schéma régional.

**M. Ribour** répond qu'il n'est pas publié mais que ce projet devrait aller dans le bon sens.

**M. Otheguy** explique que pour le moment ce n'est pas compatible avec le plan départemental mais que cela pourrait le devenir si le plan régional venait à l'approuver.

**M. Vasquez** affirme qu'il a rencontré une représentante de la région et qu'elle aurait, selon lui, signifié que les bases ne vont pas dans le sens de la Métropole.

Il demande comment l'usine va gérer ce nouvel apport en déchets.

**M. Ribour** répond que l'usine a entre 4000 et 5000 tonnes de déchets tiers contenant une faible proportion en matières organiques. Il prévoit la possibilité pour ces déchets tiers d'être exclus et remplacés par des déchets comportant un meilleur taux de matières organiques. La finalité d'Amétyst étant bien de traiter des déchets avec des quantités importantes d'organique.

**M. Vasquez** demande qui paiera le coût du transport de ces déchets et qu'est-ce que cela apportera aux Montpelliérains.

**M. Ribour** répond que le transport se rémunérera par la production électrique et la vente de compost. La Métropole est quant à elle rémunérée par un droit d'usage payé pour chaque tonne tiers entrante et par la quantité d'électricité réellement produite.

**M. Vasquez** demande quel est l'intérêt pour une agglomération d'exporter ses biodéchets alors que la transformation sur place ne lui coûte rien.

**Mme Vignon** demande si c'est le biogaz qui constitue l'intérêt financier de la Métropole et si c'est le compost produit qui intéresse Amétyst.

**M. Deligny** explique que le contrat intègre des performances de base qui sont très ambitieuses. L'engagement d'Amétyst est de réaliser à minima ces performances. S'il fait plus, nous sommes intéressés, s'il fait moins l'usine devra éliminer les déchets ultimes à sa charge.

**Mme. Vignon** demande si les 5000 à 6000 tonnes de déchets issus de Grammont étaient vendus.

**M. Deligny** répond qu'ils ne sont pas vendus très cher. Les clients sont essentiellement des paysagistes ou des chantiers de verdissement.

**Mme Vignon** demande si la métropole a intégré dans ses comptes les pertes financières issues de l'arrêt de la vente de compost de déchets verts de Grammont.

**M. Deligny** répond que la métropole a augmenté de manière substantielle les recettes à Grammont parce que l'on fait payer dorénavant l'entrée des végétaux venant des paysagistes, ce qui a permis d'augmenter notablement les recettes. Le bilan d'exploitation d'Amethyst et celui du compost de Grammont sont dissociés. Il conclut que le bilan global d'exploitation est sensiblement meilleur que ce qu'il était avant.

**M. Vasquez** affirme qu'avec ces 15 000 tonnes venant du site Néoval, les nuisances pour les riverains vont augmenter et ajoute que l'énergie produite sera consommée par l'usine, de toute façon.

**M. Ribour** rappelle que la seule consommation de l'usine Amethyst est le captage d'air qui reste constant quelle que soit la quantité de déchets traitée. Les chiffres de la consommation de l'usine démontrent que sa consommation d'énergie n'est pas excessive.

**M. Vasquez** insiste sur l'augmentation des nuisances.

**M. Ribour** répond qu'ils ont besoin d'une phase test où ils vont retirer des fractions pour en mettre d'autres.

**Mme Vignon** demande un éclaircissement sur la quantité de chaleur produite et de son éventuelle évaporation.

**M. Ribour** répond que les chiffres donnés sont des exportations réelles d'énergie aux bornes d'Amethyst. Cette énergie est bien consommée par les habitants du quartier des Grisettes.

**M. Otheguy** constate qu'il n'y a plus d'échange et que l'ordre du jour est épuisé. Il clôt les débats à 16h30.

Le Président de la Commission  
Le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

## **Annexe : Déclaration liminaire lue par M. Vasquez en début de séance de la CSS du 6 juin 2018**

En tant que riverains suivant mensuellement les travaux de la Métropole et de Suez pour la suppression des nuisances, notamment olfactives, nous constatons depuis 2016 une progression significative des odeurs relevée par le rapport page 45.

Si l'on se place à fin mai 2016, 2017 et 2018, le constat des plaintes est de :

→ 56 en 2016

→ 80 en 2017

→ et 102 relevées fin mai 2018 d'après nos déclarations.

Soit 80% de plaintes en plus, alors que les riverains sont lassés de devoir se plaindre. La réalité est donc bien supérieure.

Nous demandons instamment que des mesures soient prises pour l'élimination définitive de ces nuisances.

Il est en effet curieux de constater que le traitement au charbon actif ajouté aux biofiltres 1 et 2 est totalement efficace et que ce procédé ait été ignoré pour le biofiltre 3 en raison, semble-t-il, de son coût.

Mais toutefois il n'y a pas que des odeurs alcoolisées venant du biofiltre 3 mais nous sentons aussi des odeurs du type « ordures fermentées » probablement dues à des problèmes d'étanchéité épisodiques.

# ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA ZAC GAROSUD

50 Rue Esprit Auber 34070 MONTPELLIER - 04 67 42 76 17

Site internet : <http://riverainsgarosud.org> Courriel : [riverainsgarosud@gmail.com](mailto:riverainsgarosud@gmail.com)

## **Déclaration liminaire des riverains participants aux points mensuels de rencontre.**

En tant que riverains suivant mensuellement les travaux de La métropole et de Suez pour la suppression des nuisances, notamment olfactives, nous constatons depuis 2016 une progression significative des odeurs relevée par le rapport page 45.

Si l'on se place à fin mai 2016, 2017 et 2018, le constat des plaintes est de :

56 en 2016

80 en 2017

et 102 relevées fin mai 2018 d'après nos déclarations.

Soit 80 % de plaintes en plus, alors que les riverains sont lassés de devoir se plaindre. La réalité est donc bien supérieure.

Nous demandons instamment que des mesures soient prises pour l'élimination définitive de ces nuisances.

Il est en effet curieux de constater que le traitement au charbon actif ajouté aux biofiltres 1 et 2 est totalement efficace et que ce procédé ait été ignoré pour le biofiltre 3 en raison, semble-t-il de son coût.

Mais toutefois il n'y a pas que des odeurs alcoolisées venant semble-t-il du biofiltre 3 mais nous sentons aussi des odeurs du type ordures fermentées probablement dues à des problèmes d'étanchéité épisodiques.

Danièle Cluzet

Président

